

MIRECOURT, le 12 février 2018

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

**LUNDI 19 FEVRIER 2018 à 18 HEURES 15**

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Yves SEJOURNE

- Décisions municipales
- DIA
- Comptes administratifs 2017 (Ville et LPMR)
- Comptes de gestion 2017 (Ville et LPMR)
- Affectation des résultats
- Rapport d'orientations budgétaires
- Demandes de subventions
- Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière
- Convention de mise à disposition de personnel
- Modification du tableau des emplois
- Admissions en non valeur
- Demandes d'adhésion au SMIC
- Engagement de crédits d'investissement
- Questions diverses

--00000--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, PREAUT, SIMON, WALTER, HUMBERT  
MM SEJOURNE, LAIBE, MARA, MALLERET, SERDET, DAVAL, MICHEL, BLONDELLE, JAMIS, CITOYEN

Absents : Mme BENABID, MM. FY, FERRY

Absents ayant donné pouvoir : M. RUGA à Mme VIDAL

M. EVROT à M. SEJOURNE

Mme CLEMENT à M. LAIBE

Mme BAILLY à Mme CHIARAVALLI

Mme VOIRIOT à M. CITOYEN

Mme MARTZ à M. JAMIS

Secrétaire de séance : Marie-Laure PREAUT

--00000--

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Marie-Laure PREAUT, Conseiller Municipal, est déclarée installée dans ses fonctions.

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2017, dont lecture est donnée par Madame Marie-Laure PREAUT, secrétaire, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout de 2 points:
- Approbation de l'adhésion de la CCMD au Syndicat Mixte EPT Meurthe-Madon
- Attribution d'une subvention à la SCIC CITEOMIX

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

--ooOoo--

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

**01/01**

Objet : Décisions municipales - information

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- SCI COMBEAU FRERES, pour un bien cadastré AK 82, sis 74 rue Chanzy, au prix de 50 000,00 €
- Monsieur et Madame BLONDELLE Marc, pour un bien cadastré AT 94, sis 266 rue de Bonn-Beuel, au prix de 100 000,00 €
- Consorts GUYOT, pour un bien cadastré AV 21, sis 321 rue de Balivi, au prix de 105 000,00 €
- Monsieur DEL MARCO Franck, pour un bien cadastré AM 540, 541, 542 et 544, sis Cours Stanislas, au prix de 20 000,00 €
- Monsieur et Madame LAUDINOT Pascal, pour un bien cadastré AC 44, 45 et 584, sis 71 rue du Cimetière, au prix de 155 000,00 €

Réception Sous-Préfecture  
Le 23 février 2018

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés, moins une non participation (Marc BLONDELLE) en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

**01/02**

Objet : renonciation à l'exercice du droit de préemption - information

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Consorts JEANDEL, pour un bien cadastré AE 79 et AE 80, sis 67 rue Chanzy, au prix de 20 000,00 €
- Madame GREGOIRE Stéphanie, pour un bien cadastré AB 201, sis 61 rue

- Georges Lefèvre, au prix de 87 000,00 €
- Consorts BLANC, pour un bien cadastré AE 165, sis 10 rue Capitaine Bastien, au prix de 85 000,00 €
- Monsieur PASSETEMPS Jean-François, pour un bien cadastré AT 68, sis 50 rue Marcel Cerdan, au prix de 120 000,00 €
- Monsieur et Madame PRUNIER-JOSSELIN Michel, pour un bien cadastré AK 148, sis 241 rue Laberte et Magnié, au prix de 190 000,00 €
- Monsieur FRANCOIS Denis, pour un bien cadastré AD 49, sis 6 avenue Maréchal Foch, au prix de 120 000,00 €
- Consorts PETITCOLAS, pour un bien cadastré AM 549, sis 11 rue Thiers, au prix de 72 000,00 €
- Consorts KURTZ, pour un bien cadastré AK 355, sis rue de la Tourelle, au prix de 30 000,00 €
- SCI DANHORCHES, pour 50 parts sociales d'un bien cadastré AC 143, sis 8 rue Germini, au prix de 109 750,00 €
- Monsieur BERNARD Jacques, pour un bien cadastré AC 656, sis rue de l'Abbé Grégoire, au prix de 8 760,00 €,
- Monsieur et Madame DUBUC Jean-Jacques, pour un bien cadastré AC 606 et 609, sis 428 rue du Fond de Jainveau, au prix de 250 000,00 €
- Monsieur et Madame BANNEROT Jean-François, pour un bien cadastré AL 267, sis 10 quai Le Breuil, au prix de 100 000,00 €
- Madame CARRE Marie-France, pour un bien cadastré AB 499, sis 561 avenue Victor Hugo, au prix de 78 000,00 €

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
 Le 23 février 2018

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

**01/03**

Objet : Compte de gestion 2017 -  
 Ville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ville 2017,

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
 Le 23 février 2018

- Décide d'accepter le compte de gestion de la ville 2017 du Receveur conforme au compte administratif ville 2017.  
 Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

--ooOoo--

**01/04**

Objet : Compte de gestion 2017 -  
 LPMR

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « logements pour personnes à mobilité réduite » 2017,

**Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture  
Le 23 février 2018

- Décide d'accepter le compte de gestion du budget « logements pour personnes à mobilité réduite » 2017 du Receveur conforme au compte administratif 2017.

--ooOoo--

**01/05**

Objet : Compte administratif 2017  
- Ville

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif Ville de l'exercice 2017.

Après présentation du compte administratif Ville 2017, le débat est ouvert.

Le débat est clos.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves SEJOURNE, Maire quitte la séance avant le vote.

Madame Danièle CHIARAVALLI aux membres présents de passer au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Par 22 voix pour et 4 abstentions (M. JAMIS qui utilise le pouvoir de Mme MARTZ, M. CITOYEN qui utilise le pouvoir de Mme VOIRIOT)

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif ville 2017, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 078 424.34 €	2 261 448.14 €	183 023.80 €
FONCTIONNEMENT	5 966 770.15 €	7 408 547.96 €	1 441 777.81 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2017.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

Réception Sous-Préfecture  
Le 23 février 2018

SECTION	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES
INVESTISSEMENT	2 440 301.00€	1 400 893.00 €

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**01/06**

Objet : Compte administratif 2017  
-LPMR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget « logements pour personnes à mobilité réduite- LPMR » de l'exercice 2017.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves SEJOURNE, Maire quitte la séance avant le vote.

Madame Danièle CHIARAVALLI aux membres présents de passer au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents et représentés

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget LPMR 2017 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	342 870.83€	353 320.66€	+ 10 449.83 €
FONCTIONNEMENT	83 161.11 €	83 161.11 €	

Réception Sous-Préfecture  
Le 23 février 2018

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2017.

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

--00000--

**01/07**

Objet : Affectation des résultats –  
budget Ville 2018

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre les résultats constatés à la clôture des comptes administratifs 2017 au sein du budget primitif 2018 de la Ville de Mirecourt.

Les résultats de clôture 2017 sont :

-Excédent de fonctionnement : 1 441 777.81 €  
-Excédent d'investissement : 183 023.80 €

Les restes à réaliser à reprendre au budget primitif 2018 sont :

-Dépenses : 2 440 301.00 €  
-Recettes : 1 400 893.00 €

Après reprise des restes à réaliser (recettes-dépenses) soit un déficit de 1 039 408.00€ et compte tenu de l'excédent d'investissement de fin 2017, soit 183 023.80€, le besoin de financement de la section d'investissement est de 856 384.20€.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de reprendre les résultats au budget primitif 2018 de la ville :

Réception Sous-Préfecture  
Le 23 février 2018

- Section investissement recette -compte 001 : 183 023.80 €
- Section investissement recette -compte 1068 : 856 384.20 €
- Section de fonctionnement recette -compte 002 : 585 393.61 €

**01/08**

Objet : Affectation des résultats – budget LPMR 2018

Monsieur Yves SEJOURNE, rappelle aux membres présents qu'il convient de reprendre les résultats constatés à la clôture du compte administratif 2017 du budget LPMR au budget primitif 2018 comme suit.

Les résultats de clôture 2017 sont :

Excédent d'investissement : 10 449.83 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 23 février 2018

- Décide de reporter l'excédent d'investissement 2017 du budget LPMR au budget primitif 2018 pour un montant de 10 449.83 €.

--ooOoo--

**01/09**

Objet : Rapport d'orientations budgétaires

Le Conseil municipal,

V le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3.500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de M. Yves Séjourné et sur sa proposition,

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

Après en avoir délibéré, prend acte, pour le budget Ville, du rapport d'Orientations Budgétaires

--ooOoo--

**01/10**

Objet : Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville - Demandes de subvention –

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer que la Ville de Mirecourt souhaite à nouveau déposer un dossier de subvention pour réduire la facture énergétique de l'ensemble des locaux de la mairie et notamment pouvoir procéder au changement des huisseries.

L'audit énergétique mené en avril 2017 a permis de mettre en avant la faiblesse de l'isolation de l'enveloppe des bâtiments de l'hôtel de ville. Construits dans les années 1800 et étendus dans les années 1960, les bâtiments n'ont pas fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique, les bâtiments sont énergivores (classés E sur l'étiquette énergétique). Les pertes de chaleur ont lieu par ses murs (39%), les sols (22%), les menuiseries simple vitrage (19%) et les toitures (14%).

La chaufferie a été rénovée ces dernières années, ses rendements sont bons et conformes à ce qui existe aujourd'hui. Une chaudière condensation adaptée aux besoins convient parfaitement à ce type d'installation. L'analyse des consommations a montré que le chauffage représente 92 %. Le reste des consommations est dû, à 8 %, à la climatisation.

aux usages électriques.

Il sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL (40%) et du Conseil Départemental (27%). Le coût prévisionnel est de 80.000 € HT.

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Vosges.

--ooOoo--

**01/11**

Objet : Centre Social l'Arboré Sens  
- Demandes de subvention -

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du projet de Centre Social « l'Arboré-Sens » et du projet social 2017-2020 présenté par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux à la CAF des Vosges. Cinq axes se dégagent dont celui intitulé « repositionner le Centre Social sur le bassin de vie des habitants ».

La Ville de Mirecourt avec la fermeture programmée de l'Ecole des Bassins a proposé au Centre Social de reprendre la gestion de cet équipement et d'en faire un outil tourné vers les habitants et les associations du territoire.

Dans ce cadre, la commune de Mirecourt a décidé de porter le réaménagement des locaux et d'en supporter le coût financier. Plusieurs réunions de travail entre la direction du Centre Social, la municipalité et un architecte ont permis d'aboutir à un projet.

Monsieur le Maire sollicite donc à ce titre l'assemblée pour déposer un dossier de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (30 à 40%), de l'Etat (FSIL 2 au titre des contrats de ruralité pour 40%) et du Conseil Départemental des Vosges. Le montant prévisionnel des travaux, y compris la maîtrise d'ouvrage est de 143.759,32 € HT.

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de ces trois financeurs

--ooOoo--

**01/12**

Objet : Aménagement voirie rues  
Brahya et Sarron - Demandes de  
subvention -

Monsieur le Maire informe que la Ville de Mirecourt termine actuellement la refonte du tissu scolaire de la ville et qu'à la rentrée 2018, elle ne comptera plus qu'une seule école maternelle et une seule école élémentaire, implantées toutes les deux au centre-ville. L'ensemble des familles va donc converger vers ce secteur et à l'aune de cette nouvelle perspective, il est impératif de revoir les aménagements de voirie et de sécurité rues du docteur Brahya et Sarron (passage en sens unique de la rue du Docteur Brahya, augmentation des capacités de stationnement, protection des passages piétons, priorité donnée aux cheminements doux, piétons, cyclistes,...). Le montant prévisionnel est fixé à 180.000 €.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter l'Etat au titre de la DETR (25%), le Conseil Départemental au titre de la mobilité douce, pistes et bandes cyclables et la Région Grand-Est.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, le Département et la Région pour obtenir les subventions afférentes à ce dossier alliant aménagement s de voirie et sécurité des usagers.

Monsieur le Maire informe que la Ville de Mirecourt a été sollicitée par les

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

**01/13**

Objet : Acquisition et démolition d'un immeuble - réaménagement carrefour rues Abbé Grégoire et Clémenceau

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

propriétaires de la maison située à l'angle des rues Abbé Grégoire et Clémenceau pour son acquisition par la Ville de Mirecourt.

La Ville souhaite démolir cette bâtisse et terminer l'aménagement de la rue Abbé Grégoire débuté en 2013. Il est ainsi prévu d'élargir le trottoir pour la sécurité des piétons et d'ajouter quelques places de stationnement dans un secteur porteur.

Ces travaux s'inscrivent dans les travaux d'aménagement global d'une ou plusieurs rues contiguës, classée(s) dans la voirie communale, en vue d'améliorer la qualité de vie des usagers et riverains. Pour être éligibles, les travaux doivent constituer un ensemble, un aménagement global.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter l'Etat au titre de la DETR (25%), le Conseil Départemental au titre de l'aménagement global de voirie et la Région Grand-Est.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, le Département et la Région pour obtenir les subventions afférentes à ce dossier alliant aménagement de voirie et sécurité des usagers.

--ooOoo--

**01/14**

Objet : Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

Les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers visées aux articles 1584 et 1595 bis du CGI constatées par acte authentique sont soumises à une taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.

Seules les communes qui perçoivent directement la taxe communale peuvent délibérer en vue de l'application de réductions ou d'exonérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder au vote de réductions ou d'exonérations.

--ooOoo--

**01/15**

Objet : Convention mise à disposition de personnel

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents contractuels de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE sont amenés à effectuer occasionnellement, et en cas de besoin, des missions de service ou d'entretien de locaux, en vue de renforcer les équipes des services scolaires et périscolaires.

En conséquence, il est proposé de signer avec la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE une convention de mise à disposition pour ces agents, à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire précise que le remboursement des salaires et charges de ces agents à la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE sera calculé sur la base du nombre d'heures réellement effectuées chaque année.

--ooOoo--

**01/16**

Objet : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération en date du 4 septembre 2017 portant création d'un poste d'agent social principal 2ème classe, suite au détachement d'un agent de la Maison des Pampres.

Compte tenu de la demande d'intégration de cet agent sur ce grade, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :



- ATSEM principal 2ème classe : - 1  
avec effet au 1er mars 2018

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**Après avoir entendu les explications de son Maire**

- décide de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus
- fixe la date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2018

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

--ooOoo—

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier que lui a fait parvenir le Trésorier de la Ville de Mirecourt, M. Didier MAIGNIEN.

**01/17**

Objet : Admissions en non valeur

Eu égard à la situation précaire des redevables, au regard des mesures prises pour les personnes en surendettement, et ce malgré toutes les diligences déjà effectuées en termes de recherches et de poursuites, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur ces créances qui pour les années 2014 à 2017 se montent à un total de 3457,81 € et pour l'année 2016 à 222 € .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

Donne son accord :

- pour acter la procédure d'effacement du montant des créances et d'émettre un mandat à l'article 654.2 d'un montant de 3457,81 € sur le budget principal
- pour acter la procédure d'effacement du montant de la créance et d'émettre un mandant à l'article 654.1 d'un montant de 222 € sur le budget principal

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

--ooOoo—

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées les communes de Frébécourt, Puzieux, et le Syndicat Scolaire du secteur de Le Tholy.

**01/18**

Objet : Demandes d'adhésion au  
SMIC

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal  
Se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées

--ooOoo—

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, par délibération, à une ouverture de crédits d'investissement conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**01/19**

**Après en avoir délibéré**  
**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Objet : Engagements de crédits d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, la dépense d'investissement ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent.

OP 97 -2051-020 : 17 064 € (logiciel JVS)

OP 130 2158-020 : 1 295 € (raccordement borne électrique rue du bailliage pour véhicules électriques)

OP 130-112 : 1 197 € (caméras portatives et éthylotest)

OP 97-2183-020 : 2 290 € (traceur services techniques)

- Précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2018.

Réception Sous-Préfecture  
Le 2 mars 2018

--ooOoo--

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-27 L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12;

**01/20**

VU les statuts de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain ;

Objet : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon

VU la constitution récente d'un syndicat mixte l'EPTB Meurthe-Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ci-après) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;

VU l'article L. 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain du 26 septembre 2017 relative à l'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon.

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévues à l'article 5.1. des statuts (cf. Projet de statuts annexés à la présente délibération).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents et représentés

**d'APPROUVER** l'adhésion de la communauté de Communes au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon,

Réception Sous-Préfecture  
Le 27 février 2018

**de DONNER** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes.

1/21

Objet : Attribution d'une subvention

Réception Sous-Préfecture  
Le 23 février 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie Babouhot, Adjointe à la Culture. Cette dernière indique à l'assemblée délibérante que la SCIC Citéomix sollicite une subvention de 1.500 € pour le projet "Festival Utopic" qui aura lieu début juillet 2018. Elle précise que ce projet va permettre de porter sur le devant de la scène le projet de « légumerie-conserverie » par le biais d'animations, ateliers et concerts. Le projet prévoit de dépenses à hauteur de 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1.500 € à la SCIC Citéomix.

--ooOoo--

N° 1 à 21

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

PREAUT SIMON WALTER

HUMBERT

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MARA MALLERET SERDET

FERRY DAVAL MICHEL

BLONDELLE JAMIS CITOYEN